

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **BADMINTON CLUB VILLEURBANNAIS - VILLEURBAD**.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but :

1. La pratique sportive du badminton, ainsi que toutes les actions propres à la promotion et à la valorisation de ce sport.
2. De former et de perfectionner des animateurs dans le cadre des instances fédérales afin de garantir la qualité de la pratique du badminton au sein du club.
3. D'être à la disposition des enseignants des différents secteurs pour une information ou un perfectionnement technique et pédagogique.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

A compter du 20 juin 2013, le siège social est fixé à :

La maison des Sportifs
70 rue du docteur Rollet
69100 Villeurbanne

Le siège peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'assemblée générale.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - FÉDÉRATION

L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton, à la ligue régionale et au comité départemental dont elle dépend administrativement. Elle s'engage :

1. À se conformer aux statuts et règlements de la Fédération ainsi qu'à ceux de la ligue régionale et du comité départemental ;

2. À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application des dits statuts et règlements.

ARTICLE 6 - MEMBRES

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'admission des membres est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, qui examine les demandes lors de ses réunions.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- A. la démission ;
- B. le décès ;
- C. la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, des départements et des communes ;
3. Du produit des manifestations qu'elle organise ;
4. Toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 20 membres au maximum, élus pour un an par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Bureau composé a minima :

- d'un(e) Président(e) ;
- d'un(e) Secrétaire ;
- d'un(e) Trésorier(e).

Le Bureau peut être complété par un ou plusieurs vice-présidents, secrétaires adjoints, trésoriers adjoints et un responsable du secteur jeunes.

Le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre les compétences de membres supplémentaires de l'association afin de remplir des tâches spécifiques lors de la saison à savoir et sans exhaustivité :

- Les Responsables d'entraînement ;
- Le(la) Responsable des tournois Seniors ;
- Le(la) Responsable IC ;
- Le(la) responsable « Partenariat » ;
- Le(la ou les) Représentant(es) de l'association dans les instances de la Fédération Française de Badminton ;
- Le(la) Responsable technique et logistique
- Le(la) Responsable buvette (lors des manifestations)

...

Les responsables de tâches spécifiques seront désignés responsable de domaine et représenteront alors l'association pour l'exercice des fonctions incombant à leur domaine respectif dans la limite juridique et financière expressément autorisée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dressera en début de saison une liste de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et des responsables de domaine signée du Président et du Secrétaire et pourra évoluer en fonction des besoins.

ARTICLE 11 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou par une demande d'un quart des ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau et/ou du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés chaque année.

- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie électronique à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association;
- L'ordre du jour est indiqué sur les convocations;
- Le Président, assisté par les membres du Bureau et du Conseil d'Administration préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association;
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée;
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants;
- Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour;
- La présence du quart des membres est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer;
- Chaque membre peut détenir, au moyen de procurations, un maximum de cinq mandats;
- Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour trente minutes après l'heure initiale de convocation. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre de présents.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - FORMALITÉS POUR DÉCLARATIONS DE MODIFICATIONS

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant sur le règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements d'objet,
- la fusion des associations,
- la dissolution.

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille, par la personne habilitée à représenter l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 03 juillet 2026.

Christelle Dehennin

Handwritten signature of Christelle Dehennin in black ink, written in a cursive style.

Présidente

Léo Barbier

Handwritten signature of Léo Barbier in black ink, written in a cursive style.

Secrétaire adjoint